

Arrêté du 23 décembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes) à l'annexe du tribunal judiciaire de Lille

NOR : JUSB2237393A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2022 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes) à l'annexe du tribunal judiciaire de Lille ;

Vu les agréments du comptable public assignataire en date du 4 mars 2022 pour Madame Sandra BOUVOT (MASSE) et du 27 septembre 2022 pour Madame Isabelle DELEPLANQUE (BOULLET) ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté datant du 19 mai 2022 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) à l'annexe du tribunal judiciaire de Lille sont rapportées.

Article 2

Il est, à compter du 1^{er} mars 2022, mis fin aux fonctions de Madame Coralie CUVILLEZ, adjointe administrative principale, en sa qualité de régisseuse d'avances et de recettes à l'annexe du tribunal judiciaire de Lille.

Article 3

Madame Sandra BOUVOT (MASSE), secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} mars 2022, régisseuse d'avances et de recettes à l'annexe du tribunal judiciaire de Lille.

Article 4

Madame Sandra BOUVOT (MASSE) est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 5

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle DELEPLANQUE (BOULLET), secrétaire administrative, est nommée mandataire suppléante auprès de l'annexe du tribunal judiciaire de Lille, à compter du présent arrêté, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 6

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Douai, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 23 décembre 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle



Charlotte ANCESCHI

Le régisseur	signature
--------------	-----------